

**Délibération n°CA-2021-36**  
**Délégation de pouvoirs du conseil d'administration du SDIS**  
**au président du conseil d'administration du SDIS**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 23      Date de convocation : 24 août 2021  
Présents : 21      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 22  
Procurations : 1

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		X

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

**Etaient également présents**

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, adjointe au chef du Groupement "Finances et Personnel" et cheffe du service "Paie et marchés publics"

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à quinze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

---

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur le **Colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par principe, le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône (CASDIS) est compétent pour régler les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Toutefois, l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce les possibilités de déléguer certaines de ses attributions au président du CASDIS. Ces attributions sont les suivantes :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT à savoir « *Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Toutefois, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L. 1424-30, L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5* ». Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il convient de préciser que le président du CASDIS a les qualités d'ordonnateur sur un plan comptable, d'autorité territoriale d'emploi au sens de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et d'autorité de gestion au sens de l'article R 723-5 du code de la sécurité intérieure. De par ces qualités, il dispose de pouvoirs propres.

Par souci d'alléger la charge de travail du CASDIS et d'accroître l'efficacité du processus décisionnel au sein de l'établissement, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- abroger la délibération n°CA-2020-69 du 26 octobre 2020 relative à la délégation d'attributions au président du conseil d'administration,
- déléguer au président du CASDIS les attributions suivantes :
  - réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être

passés selon une procédure adaptée. Les décisions prises dans ce cadre pourront faire l'objet d'une délégation de signature conformément à l'article L1424-33 du CGCT,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

## Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**, :

- abrogent la délibération n°CA-2020-69 du 26 octobre 2020 relative à la délégation d'attributions au président du conseil d'administration,
- délèguent au président du CASDIS les attributions suivantes :
  - réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Les décisions prises dans ce cadre pourront faire l'objet d'une délégation de signature conformément à l'article L1424-33 du CGCT,
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210907-CA-2021-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Yves KRATTINGER**